

Prévenir les chutes de hauteur lors des opérations sur toiture en matériaux fragiles

5

Éléments de contexte

Les chutes de hauteur en général représentent en Normandie la 3^{ème} cause des accidents du travail graves. En 2020, à partir des signalements des inspecteurs du travail, on dénombre en région près de 2 accidents du travail graves liés aux chutes de hauteur par mois. Parmi ces accidents, il faut retenir, sur la période 2020-2021, 7 accidents causés par des chutes à travers des toitures fragiles (plaques translucides, amiantées) de bâtiments notamment agricoles.

En cause, le plus souvent une impréparation des opérations due à l'absence de coordination des participants, une absence de matériels ou des matériels inadaptés sur les chantiers et un déficit de formation des acteurs.

ACTIONS

Réaliser un diagnostic de situation

Contenu de l'action : Effectuer un diagnostic de sinistralité plus précis à partir des accidents du travail graves ou mortels survenus depuis 2 ans, des arrêts de travaux, des injonctions..., afin de mieux comprendre l'origine de ce type de chute.

 **TEMPORALITÉ : 2022 - 2023**

Communiquer en direction des acteurs concernés

Contenu de l'action : Sur la base du diagnostic, construire avec les préventeurs institutionnels, un message pratique de prévention valorisant notamment le film partenarial¹⁰ réalisé en 2021 « intervention sur toitures fragiles : prévenir les risques de chute » ; diffuser ensuite ce message aux entreprises et organisations professionnelles concernées (BTP, industrie, exploitants agricoles notamment) à travers un courrier de sensibilisation commun et des événements.

 **TEMPORALITÉ : 2023 - 2025**



Public cible

Acteurs des entreprises de couverture et charpente, de désamiantage, organisations professionnelles

Pilotes

OPPBTP, DREETS

Contributeurs

OPPBTP (réfèrent des actions), DREETS, CARSAT, MSA, PRESANSE



¹⁰ Interventions sur toitures en matériaux fragiles et/ou amiantés : une vidéo pour sensibiliser aux risques
Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Mieux communiquer sur les outils de prévention et d'accompagnement

5.1

Éléments de contexte

La prévention des risques de chute de hauteur constitue, depuis plusieurs années, une priorité de la politique de prévention des risques professionnels. De réels progrès sont constatés grâce notamment aux nombreux outils et campagnes de prévention. Néanmoins l'accompagnement des TPE/PME, segment d'entreprises où se produisent le plus d'accidents, doit être renforcé par une meilleure connaissance et accessibilité aux outils de prévention disponibles. En région, plus de 60% des établissements de la construction sont des travailleurs indépendants, 30% sont des TPE (1 à 9 salariés).

Déployer des actions de communication afin d'accroître la visibilité des outils et l'accompagnement est donc un enjeu majeur pour l'amélioration de la prévention des risques de chute de hauteur.



Public cible

Acteurs des entreprises du BTP dont les TPE

Pilotes

OPPBTB, DREETS

Contributeurs

PRESANSE (réfèrent des actions), DREETS, CARSAT, MSA, OPPBTB, MEDEF, CFDT, CGT

ACTIONS

Identifier et partager les outils de prévention et d'accompagnement

Contenu de l'action : Créer une bibliographie des outils de prévention et d'accompagnement existants ; la partager entre tous les préventeurs partenaires à travers des webinaires.

TEMPORALITÉ : 2022 - 2023

Communiquer auprès des TPE

Contenu de l'action : Promouvoir les outils de prévention et d'accompagnement les plus adaptés aux TPE via les vecteurs web et événementiels de communication propres au PRST4 et à chaque structure.

TEMPORALITÉ : 2023 - 2025

Conforter le circuit d'échanges d'informations entre préventeurs

Contenu de l'action : Améliorer l'échange d'informations immédiates entre partenaires, à la suite d'accident du travail grave ou mortel ou de la découverte de situation à risque imminent ; réaliser un retour d'expérience de ces accidents et en faire une analyse croisée pour mieux coordonner les actions de contrôle et d'accompagnement.

TEMPORALITÉ : 2022 - 2025



Poursuivre l'action de prévention des risques de chute de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles en veillant à l'effectivité du dispositif de coordination

5.2

Éléments de contexte

Des progrès incontestables dans la prévention des accidents du travail et l'amélioration des conditions de travail ont été réalisés au cours des cinquante dernières années sur les chantiers de BTP, entraînant une baisse significative de la sinistralité. Pour autant, la fréquence des accidents et des maladies professionnelles dans la construction de maisons individuelles reste élevée comparée à celle d'autres secteurs d'activité, et plus particulièrement dans les activités de maçonnerie et de gros œuvre. Les campagnes régionales de contrôle de ce type de construction démontrent que les protections collectives contre les risques de chute de hauteur sont encore trop souvent absentes ou non-conformes.

L'objectif est donc de veiller au respect, par les constructeurs, de leurs obligations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé qui doivent mener vers la mise en commun des protections collectives.



Public cible

Constructeurs de maisons individuelles, échafaudeurs

Pilotes

DREETS, OPPBTP

Contributeurs

DREETS (réfèrent des actions), OPPBTP, CARSTAT, MEDEF

ACTIONS

Décliner en région la charte nationale de bonnes pratiques

Contenu de l'action : Poursuivre les échanges initiés avec la FFB et Pôle Habitat en présentant les constats des campagnes de contrôle, les progrès observés et les efforts à consentir ; convaincre de l'importance de la prévention des risques en s'appuyant sur les études de cas « Prévention et Performance » ; concrétiser l'engagement des acteurs par la signature d'une charte déclinant en région la charte nationale « Construction de maisons individuelles : guide de bonnes pratiques en prévention des risques professionnels »¹¹ en veillant particulièrement à la mise en œuvre effective de la coordination simplifiée par les constructeurs.

TEMPORALITÉ : 2022 - 2025

Renforcer la communication et la coordination autour de l'action

Contenu de l'action : Renforcer la communication et la coordination entre les agents de terrain des partenaires de la prévention et poursuivre les actions de contrôle et d'accompagnement.

TEMPORALITÉ : 2022 - 2025



¹¹ Construction de maisons individuelles - Guide de bonnes pratiques en prévention des risques professionnels - Prévention BTP (preventionbtp.fr)

Augmenter l'intégration définitive de protections collectives contre les chutes de hauteur sur les constructions neuves

Éléments de contexte

Les statistiques montrent que les chutes de toiture restent majoritaires parmi les chutes de hauteur et que les victimes d'accidents graves ou mortels par chutes sont majoritairement des ouvriers couvreurs, des charpentiers et des façadiers d'entreprises de petite taille (0-20 salariés), mais aussi des étancheurs, intervenants techniques en toiture ou encore des exploitants agricoles et leurs prestataires.

L'implantation définitive de protections collectives à la conception des bâtiments permettrait d'éviter les nombreuses interventions à risque sur les logements collectifs, bâtiments industriels, des secteurs tertiaire et agricole, pour lesquelles les mesures de prévention mises en œuvre sont insuffisantes et le plus souvent individuelles.

ACTION

Promouvoir l'intégration de protections collectives contre les chutes de hauteur à la conception

Contenu de l'action : Par le biais d'évènements et de rencontres ciblant particulièrement les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les architectes mais aussi les entreprises du BTP et les exploitants agricoles, sensibiliser sur les risques de chute de hauteur et l'intérêt d'intégrer dès la conception des logements collectifs, des bâtiments industriels, des secteurs tertiaire et agricole des protections périphériques ; s'appuyer à cet effet sur les brochures et recommandations existantes et créer d'autres supports le cas échéant.

 **TEMPORALITÉ : 2023 - 2025**



Public cible

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et architectes

Pilotes

OPPBTP, DREETS

Contributeurs

CARSAT (réfèrent de l'action), DREETS, OPPBTP, MSA



Action en lien avec

